

FAQ DE LA CELLULE SIGNALEMENTS

Je veux dénoncer une situation, mais je ne crois pas que cela relève de la compétence de la cellule signalements, vers qui puis-je me tourner ?

Sur les questions d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique, il existe des interlocuteurs spécifiques qui peuvent être saisis. <https://www.cnrs.fr/fr/ethique-deontologie-integrite-scientifique-et-lancement-dalerte>

En cas de difficulté relationnelle ou de conflit interpersonnel, la médiatrice du CNRS peut être sollicitée. <https://www.cnrs.fr/fr/personne/pascale-beyma>

Puis-je saisir la cellule signalements si je ne suis pas agent ou agente CNRS ?

Oui, si les faits ont été commis par un agent ou une agente CNRS.

Puis-je saisir la cellule signalements si je suis agent ou agente CNRS mais que je veux signaler les agissements d'un agent ou d'une agente non CNRS ?

Oui, si la procédure se poursuit, la cellule prendra attache avec l'employeur de la personne mise en cause.

Un signalement peut-il être anonyme ?

Non, un signalement ne peut pas être traité de manière anonyme. Mais il est toujours possible de saisir la cellule signalements anonymement pour bénéficier d'un premier contact et d'explications sur le champ d'intervention de la cellule signalements

Ai-je le droit de fournir des captures d'écran ou des mails à l'appui de mon signalement ?

Oui, tout message ou mail qui vous est destiné peut être transmis à la cellule à l'appui du signalement effectué.

Est-ce qu'il y a un lien entre l'action de la cellule signalements et une éventuelle procédure pénale ?

L'action engagée auprès de la cellule signalements est totalement indépendante d'une éventuelle plainte pénale. Il appartient à la personne s'estimant victime de s'adresser aux autorités compétentes si elle souhaite déposer une plainte en complément de son signalement auprès de la cellule signalements du CNRS.



AGISSEMENTS SEXISTES,
DISCRIMINATIONS,
HARCÈLEMENT MORAL,
HARCÈLEMENT SEXUEL,
VIOLENCES



**LA CELLULE SIGNALEMENTS
DU CNRS**

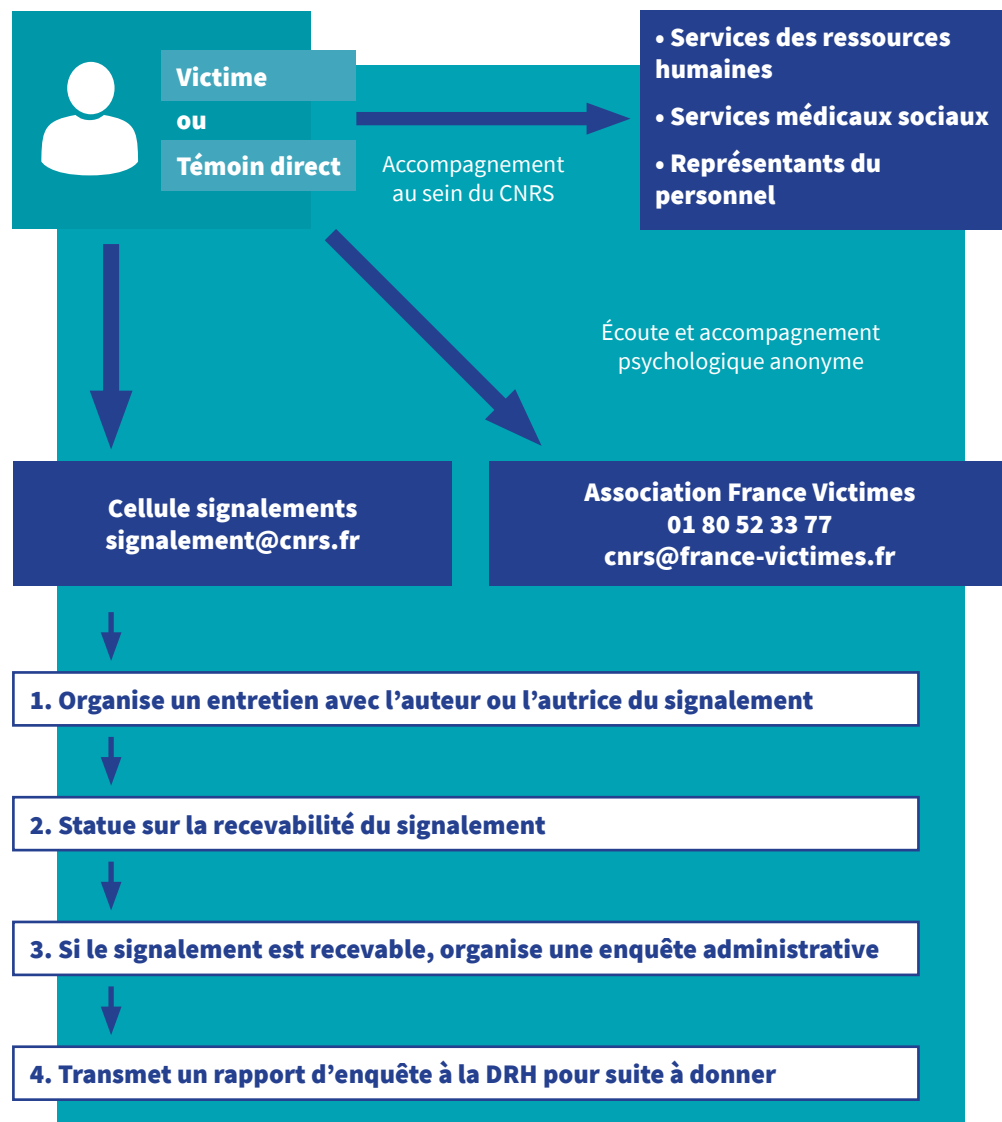


www.cnrs.fr

Directeur de la publication
Antoine Petit, président-directeur général du CNRS
© Sabphoto - stock.adobe.com
Impression : IFSeM. Janvier 2023



Le CNRS met à disposition de ses agentes et de ses agents un dispositif de signalement et de traitement des agissements sexistes, de la discrimination, du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences. Sous la responsabilité du référent signalements nommé par le PDG du CNRS, la cellule signalements peut enquêter sur les situations qui lui sont signalées.



LE SIGNALEMENT, ÉTAPES PAR ÉTAPES

1. L'entretien avec l'auteur du signalement

Lors de cet entretien organisé en visio conférence, la cellule signalements informe l'auteur ou l'autrice du signalement sur :

- les possibilités d'action de la cellule signalements ;
- les éléments attendus par la cellule pour permettre le traitement du dossier (récit aussi détaillé que possible des faits et pièces dont la personne dispose éventuellement) ;
- l'accompagnement psychologique et social offert par l'association France victimes ;
- les autres dispositifs existants pertinents en fonction de la situation décrite.

2. La recevabilité du signalement

Sur la base des éléments transmis par l'auteur ou l'autrice du signalement, le référent signalements se prononce sur la recevabilité du signalement.

Si **aucun élément pertinent n'est transmis** ou que les éléments transmis ne relèvent pas du champ de compétence de la cellule, le signalement est déclaré irrecevable. Dans la mesure possible, la cellule signalements propose une **réorientation** vers un interlocuteur ou une interlocutrice appropriée.

Dans tous les autres cas, le signalement est déclaré recevable.

L'auteur ou l'autrice du signalement est, en tout état de cause, **informé des suites données** à son signalement.

3. La mise en place d'une enquête administrative

Si les éléments transmis le justifient, la cellule signalements assure la **mise en place d'une enquête administrative** destinée à établir la matérialité, ou l'absence de matérialité, des faits signalés. Cette enquête est menée dans le respect des principes des principes d'impartialité, de confidentialité et de présomption d'innocence.

4. La transmission du rapport d'enquête à la DRH du CNRS

L'enquête administrative conduite sous l'égide de la cellule signalements débouche sur la rédaction d'un **rapport d'enquête** remis à la direction des ressources humaines du CNRS. C'est sur la base de ce rapport que la direction des ressources humaines apprécie notamment l'**opportunité d'engager, ou non, une procédure disciplinaire** à l'encontre de l'auteur ou de l'autrice des faits signalés.